

## Délibération de la séance du 25 mars 2019

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq du mois de mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mars 2019, s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, ODDON Marc, VACHER Nicolas, VINCENT Michelle.

**Excusé** : CHAMPETIER Christophe, GAUDE Thierry, VOUAILLAT Christelle.

**Excusés et Pouvoirs** :

RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CLOCHEAU Danielle

CHEVALIER Joëlle a donné pouvoir à HANSEN Olivier

JAY Alain a donné pouvoir à ODDON Marc

**Secrétaire de séance** : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

1. Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2018,
2. Présentation de l'avancement des études concernant la requalification de la place : validation de l'APD Bâtiment (annexe 1 consultable en mairie),
3. PRO Espaces publics
4. Esquisse Mairie,
5. Information : attribution du marché CARRON,
6. Examen et vote des comptes administratifs et approbation du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Saint Martin d'Hères,
7. Affectation de résultat 2018,
8. Vote du taux des 3 taxes 2019 (tableau des 3 taxes),
9. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon,
10. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS),
11. Budget Primitif 2019 (principal et annexes),
12. Avenant numéro à la convention avec les Lithops (annexe 2),
13. Gratification de stage (stagiaire MFR),
14. Organisation du temps scolaire rentrée 2019,
15. Convention avec le diocèse : fond de concours rénovation des autels de l'église, (annexe 3),
16. Liquidation du SIEC 'annexe 4),
17. Modification des statuts de la SAEM PFI,
18. Renouvellement de la convention de consultance architecturale (annexe 5),
19. Adhésion à l'IRMA,
20. Questions diverses.

**1. Approbation du compte-rendu du 20 décembre 2018**

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**2. Présentation de l'avancement des études concernant la requalification de la place : validation de l'APD Bâtiment****DB2019.001**

L'architecte Philippe Bouche a présenté et remis l'avant-projet définitif (APD) pour le projet de la nouvelle salle place du village.

L'architecte Philippe Bouche, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre en charge du projet de la nouvelle salle multi-activité, accompagné de Catherine PICHAT, architecte du patrimoine et membre du groupement, a présenté et remis l'avant-projet définitif (APD) pour le projet de la nouvelle salle place du village.

Un débat s'engage... Cet APD a fait l'objet de quelques remarques de notre part, ainsi que de commentaires de l'AMO Benjamin Hubert. Ces remarques seront prises en compte par l'équipe d'architecte

**CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour valider ce projet*****après en avoir délibéré, le conseil municipal***

- ***donne un avis favorable et approuve l'avant-projet définitif et son budget (annexe 1 à consulter en mairie) et autorise le maire à signer les documents afférents.***
- ***demande la prise en compte des observations suivantes :***
  - Suite aux interrogations des élus, la maîtrise d'œuvre confirme que le passage est ouvert entre la rue et l'église, à l'arrière du nouveau bâtiment ;
  - Les élus demandent que soit rajouté un WC supplémentaire, qui ne sera pas nécessairement PMR, au détriment du rangement si nécessaire ;
  - Suite aux interrogations des élus sur la largeur entre chaque poteau en façade de la salle, la MOE indique qu'il s'agit d'une largeur standard de 90 cm. et que la porte d'entrée fait 150 cm. de large. Compte tenu de la taille de la pièce et de l'absence de nécessité de sortir et rentrer des objets volumineux, cette largeur paraît suffisante. Lors du PRO, il sera vérifié l'opportunité de créer ponctuellement un passage plus large vers la cour ;
  - Les élus se posent des questions sur la facilité de manipuler les panneaux de verre : la MOE rassure les élus sur ce point et apportera des éléments de précisions dans le Permis Construire remis à l'issue de la phase PRO ;
  - Les élus et la maîtrise d'œuvre s'accordent sur la nécessité de marquer les portes vitrées pour des raisons de sécurité. Des détails seront proposés lors des prochaines étapes ;
  - Suite aux remarques des élus lors de la phase APS, les pentes des toitures ont été baissées. De plus, la transparence du bâtiment a été renforcée, de manière à atténuer le volume du bâtiment ;
  - La maîtrise d'œuvre précise que la salle sera en capacité de fonctionner avec un poêle à granules ;

- Les élus demandent qu'une ouverture soit prévue sur la façade Sud. La MOE étudiera cette possibilité lors de la phase PRO ;
- Concernant le budget, les élus soulignent le ratio très élevé du coût de construction du bâtiment. La maîtrise d'œuvre répond que son estimation, d'une part se trouve en-dessous de l'enveloppe prévue à son marché, et d'autre part correspond aux exigences d'un projet ambitieux. Elle invite également les élus à ne pas comparer ce ratio avec d'autres ratios correspondants à des projets différents (habitation, bâtiments industriels, etc.). Les élus indiquent qu'ils seront vigilants aux choix des matériaux et du mobilier, ainsi qu'aux aléas de chantier et demandent à la MOE d'assurer un suivi rigoureux du budget ;
- Benjamin HUBERT précise que le budget ne comprend pas la construction du nouveau mur.

**Vote : 1 contre, 1 abstention, 9 pour**

**3. PRO Espaces publics (reporté)**

**4. Esquisse Mairie**

**DB2019.002**

L'architecte Philippe Bouche, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre en charge du projet de la réhabilitation de la mairie, accompagné de Catherine PICHAT, architecte du patrimoine et membre du groupement, a présenté et remis l'esquisse pour le projet de réhabilitation de la mairie.

Un débat s'engage... Cette esquisse a fait l'objet de quelques remarques de notre part, ainsi que de commentaires de l'AMO Benjamin Hubert. Ces remarques seront prises en compte par l'équipe d'architectes.

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour valider ce projet

*après en avoir délibéré, le conseil municipal*

- *donne un avis favorable et approuve l'esquisse de la mairie,*
- *demande la prise en compte des observations suivantes :*
  - *Les élus actent que les travaux ne porteront que sur le rez-de-chaussée de la mairie ;*
  - *Toutefois, ils demandent que la maîtrise d'œuvre soit en conseil sur le maintien du logement sans obérer l'avenir.*
  - *Les élus demandent que l'emplacement de la chaudière soit pris en compte.*
  - *Les élus remarquent que l'accès au sous-sol se réalisera par les WC. La maîtrise d'œuvre devra vérifier si d'autres solutions ne sont pas plus opportunes.*

**Vote : 2 abstentions, 9 pour**

<b>5. Information : attribution du marché CARRON</b>
--

Suite au lancement de l'appel d'offre pour les travaux de démolition de l'ancienne école, publié aux Affiches le 16 octobre 2018, la maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse des offres.

L'entreprise CARRON est arrivée première au classement, et pour un montant de 20 326,80 € HT. L'estimation de la maîtrise d'œuvre s'élevait à 40 000 € HT.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle a signé les pièces du marché, conformément à la délibération DB2014.018 du 3 avril 2014 l'y autorisant.

Les travaux de démolition démarreront à la suite des travaux de confortement du chœur en cours, soit fin avril ou début mai, pour une durée d'environ trois semaines.

<b>6. Examen et vote des comptes administratifs et approbation du compte de gestion de Monsieur Le Trésorier de Saint Martin d'Hères</b>
--

**DB2019.003****BUDGET PRINCIPAL**

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section fonctionnement

de ..... 58 021,62

Le résultat reporté 2017 se monte à ..... 25 688,71

Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2018 de..... 83 710,33

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent d'exécution de la section investissement

de ..... 31 472,64

L'excédent d'exécution à reporter 2017 se monte à ..... 300 268,57

Soit un solde d'exécution 2018 cumulé à reporter de ..... 331 741,21

Les restes à réaliser d'investissement se montent à ..... 342 874,58

Le déficit net de la section d'investissement peut donc être estimé à ... - 11 133,37

Il sera tenu compte de ce montant lors du vote du budget 2019.

**BUDGET ANNEXE : CCAS**

Le budget annexe du CCAS a été équilibré cette année par une subvention municipale à hauteur des besoins nouveaux en termes de petite enfance. (Subvention accès crèche à Gières pour 4 places)

La présentation qui vous a été faite fait apparaître un excédent de la section fonctionnement de

..... 6 640,52

Le résultat reporté 2017 se monte à ..... - 6 723,39

Soit un résultat cumulé au 31 décembre 2018 de ..... - 82,87

Nous vous proposons l'affectation suivante :

Compte 002 résultat d'exploitation reporté..... - 82,87

Mme le Maire quitte la séance à 23h10 pour permettre au conseil de voter le compte administratif 2018.

**Approbation du compte de gestion 2018 de Monsieur le Trésorier de St Martin d'Hères :**

« *Le Conseil Municipal, décide d'approuver le compte de gestion de Monsieur le Trésorier correspondant au budget principal et son annexe (CCAS), le compte de gestion présentant les mêmes masses et résultats que le CA 2018.* »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

<b>7. Affectation de résultat 2018</b>
--

**DB2019.004**

Après délibération, la résolution suivante est soumise au vote :

« Après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances, le Conseil Municipal décide d'affecter de la façon suivante les résultats des budgets des comptes administratifs de l'année 2018 :

Budget principal section fonctionnement	
Résultat à affecter.....	83 710,33
Compte 1068 pour couverture de la section investissement	83 710,00
Compte 002, report à nouveau.....	0,33

Budget CCAS

Nous vous proposons l'affectation suivante :

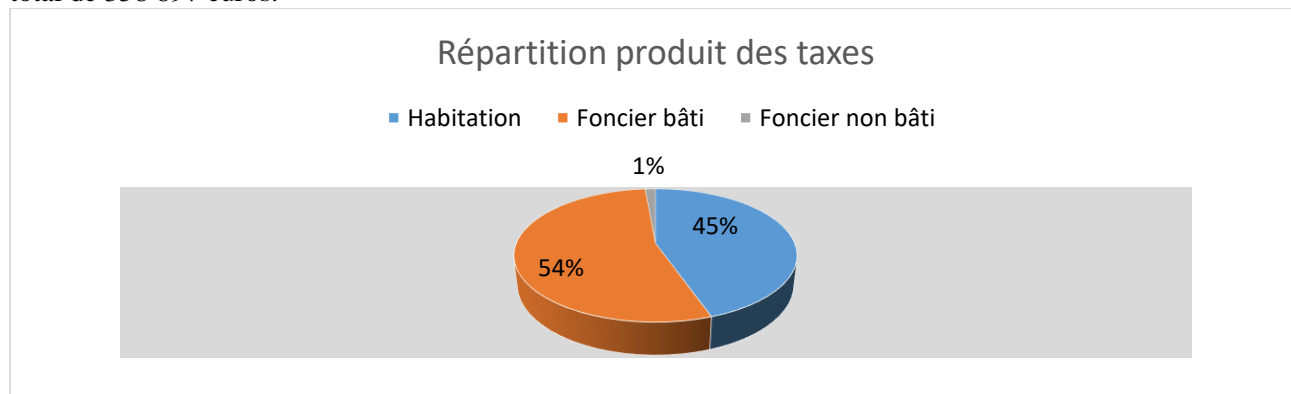
Compte 002 résultat d'exploitation reporté.....	-82,87
---	--------

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

<b>8. Vote du taux des 3 taxes 2019, (annexe 1 tableau des 3 taxes)</b>
---

**DB2019.005**

L'adjoint aux finances, Marc Oddon, indique que les contributions directes par la taxe d'habitation et les taxes foncières constituent toujours l'essentiel des ressources financières de la commune. Les taux communaux n'ont pas été modifiés depuis 2011 et représentent pour 2019 un montant prévisionnel de total de 358 897 euros.



La gestion précise des dépenses de la commune nous permet de maintenir les taux de taxes sans augmentation.

Nous avons pu dégager une capacité d'autofinancement compatible avec les projets en cours et l'augmentation légère des ressources propres correspond à la compensation de l'inflation et à l'évolution de la population.

Il est rappelé que les taux de taxes professionnelles (CFE,...) sont aujourd'hui de compétence métropolitaine, comme les taux correspondant à la collecte des ordures ménagères.

La prévision de ressources liées aux taxes actuelles est présentée ci-dessous :

	Bases pré 2019	taux 2019	Montant prévisionnel commune 2019
TH	1750000	9,15	160 125,00 €
TF-B	997500	19,42	193 714,50 €
TF-NB	7900	64,02	5 057,58 €
			358 897,08 €

En conséquence, et comme nous l'avons fait depuis le début de notre mandat, les taux des impôts communaux ne sont pas augmentés.

« *Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Marc Oddon et délibéré, décide d'appliquer sur les trois taxes les taux suivants :*

*Taxe d'habitation : 9,15%*

*Taxe Foncière Bâti : 19,42%*

*Taxe Foncière Non Bâti : 64,02 %*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

#### 9. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon

##### DB2019.006

Les dossiers de demande de subvention sont reçus en mairie et analysés. La transmission des documents relatifs à l'assemblée générale sont nécessaires pour l'attribution de subventions.

L'adjoint au finance présente l'enveloppe prévisionnelle et propose que des arbitrages puissent être rendus en fonction du dynamisme, de l'implication et des besoins exprimés par l'association.

« Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, décide d'appliquer les subventions suivantes aux associations pour l'année 2019 :

NOMS	Objet	BUDGET 2018
ACCA	Chasse	50(**)
ACPG anciens combattants et mutilés	Anciens combattants	50
AFMD	Mémoire déportation	50
Amicale venonaise	Activités Venon	400
ANACR de l'ISERE	Anciens combattants et amis de la résistance	50
Association Musicale de Venon	Ecole de musique	400
APE	Parents d'élèves	400
Alter Egaux	Education populaire et animation	50
Avenir	Animation et réflexion citoyenne.	0(*)
Collectif de solidarité Internationale	Solidarité création	150
Collège le Chamandier	Journée d'intégration 6eme	100
Collège le Chamandier	Voyages scolaires	300
Comité des Fêtes	Animations Venon	400(**)
Coopérative scolaire	Coopérative de l'école	150
Délégation départementale de l'éducation nationale	Secteur de Domène (Charles Laye)	50
FNACA	Anciens combattants	50
FNDIRP	Fédération nationale des déportés et internés résistants et patriotes	200
Grand Champ	Chorale, concerts	400
Masnât	Touareg	100
TANAT	Touaregs, Niger Création d'école (avec école Bayard)	100
Venon Paysage et patrimoine	Mise en valeur paysage et patrimoine de Venon	400
Welldone	Animation et réflexion citoyenne	50
<b>Total budget général</b>		<b>3 900</b>

(\*) Pas de subvention souhaitée cette année.

(\*\*) demande écrite de subvention à faire parvenir dans les plus brefs délais

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

#### 10. Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS)

##### DB2019.007

La commune tient à apporter son soutien aux associations qui interviennent pour les personnes âgées dépendantes et la garde d'enfants. La subvention tient compte des besoins exprimés et du nombre de personnes suivies.

NOMS	Objet	BUDGET 2018
ADMR service à domicile	Aide sociale venon CCAS	700
ADPA	Aide personnes dépendantes	700
Total budget subvention CCAS		1 400

Le conseil étudie la demande d'une jeune habitante de Venon qui propose un projet de voyage en Amérique du sud avec un retour et une exposition pour les habitants de Venon.  
Le conseil, au vu de la qualité du projet et après en avoir délibéré décide de soutenir ce projet avec une subvention de 200 €.

Soit une subvention au compte 6574 de 1400 €,  
au compte 6462 de 200 €.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

#### 11. Budget Primitif 2019 (principal et annexes)

##### DB2019.008

Lecture vous a été donnée du budget communal principal, et du budget annexe (CCAS) de l'année 2019.  
Il vous est demandé de vous prononcer sur leur adoption.

Nous vous rappelons les montants de chaque budget :

##### Budget principal :

<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (recettes 2019) .....	539 784,00 €
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (dépenses 2019) .....	498 638,00 €
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (recettes avec excédent 2018).....	539 784,33 €
<input type="checkbox"/>	Section investissement : (recettes 2019) .....	581 528,00 €
<input type="checkbox"/>	Section investissement : (dépenses 2019) .....	570 394,00 €
<input type="checkbox"/>	Restes à réaliser de l'exercice 2018 en investissement .....	342 874,58 €
	Total de la section d'investissement (dépenses 2019).....	913 268,58 €
<input type="checkbox"/>	Section investissement : (recettes avec excédent 2018).....	913 269,21 €

##### Budget annexe : CCAS :

<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : Recettes 2019.....	24 733,00 €
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (dépenses 2019).....	24 650,00 €
<input type="checkbox"/>	Section fonctionnement : (dépenses avec déficit 2018).....	24 732,87 €

**« Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de l'adjoint aux finances et délibéré, décide d'approuver le budget primitif communal (budget principal et son annexe CCAS) des sections fonctionnement et investissement pour l'année 2019.**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**



**12. Avenant numéro 1 à la convention avec les Lithops****DB2019.009**

La crèche parentale « Les Lithops » de Gières accueille prioritairement les enfants des communes conventionnées avec elle. La participation financière de la commune se fait au prorata du temps de présence des enfants à la crèche. Actuellement, la commune de Venon a une forte demande d'accueil d'enfants de 0 à 3 ans. La crèche propose de nous réserver *une place supplémentaire* « équivalent temps plein » de garde pour nos enfants. Cela représente un coût de 2 333 euros. Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

**Je vous propose d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention (annexe n° 2)**

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

**13. Gratification de stage (stagiaire MFR)****DB2019.010**

Le maire explique aux membres du Conseil Municipal que les services administratifs et techniques de la commune accueillent régulièrement des stagiaires. L'implication de ces élèves et leur motivation sont souvent probantes.

Elle propose donc qu'une gratification soit versée aux élèves qui effectueraient des stages de plus de 6 semaines et de moins de 4 mois au sein de commune.

Le versement de cette somme pourrait être modulé en fonction de l'implication du stagiaire, sans ne jamais pouvoir dépasser la somme forfaitaire de 300 €, sauf exception et si l'Assemblée délibérante le décide en séance.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ***DECIDE*** que les stagiaires qui effectueront une période de stage comprise entre 6 semaines et 4 mois percevront une somme forfaitaire maximale de 300 € ;
- ***AJOUTE*** que cette somme forfaitaire pourra être modulée entre 0€ et 300€ en fonction de l'implication du stagiaire ;
- ***PRECISE*** que cette somme ne pourra être supérieure à 300€ sans l'avis de l'Assemblée Délibérante ;
- ***DONNE*** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision ;
- ***Il est précisé*** que les crédits sont inscrits au budget de chaque année concernée

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

#### 14. Organisation du temps scolaire rentrée 2019

Information : Pour la rentrée scolaire 2019 nous devons écrire un **nouveau Projet Éducatif Territorial** si nous voulons continuer à bénéficier des aides de l'état et de la CAF.

Le Projet Éducatif Territorial (PEDT) est un engagement entre notre commune, les services de l'État et les autres partenaires. Il définit l'organisation de nos temps scolaires et périscolaires dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives pour une durée de 3 ans. Il nous permet également de percevoir une participation de la CAF.

La commune doit choisir son organisation des temps scolaires à savoir :

- soit continuer à proposer 9 demi-journées de classe avec 5 matinées (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi),
- soit revenir à 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Une consultation des parents d'élèves se déroule actuellement et le conseil d'école se positionnera demain mardi 26 mars sur le choix des jours de classe pour la rentrée 2019.

Comme la commune s'y était engagée, le vote de la mairie au conseil d'école suivra le vote majoritaire de la consultation des parents d'élèves.

Notre nouveau PEDT, écrit avec l'aide de l'association des Francas devra être remis aux services de l'état avant le 29 avril.

#### 15. Convention avec le diocèse : fond de concours rénovation des autels de l'église

##### DB2019.011

Le père Marc Cholin, la paroisse et le diocèse ont souhaité remettre en place dans l'église les deux petits autels trouvés à l'étage de la sacristie. Ils ont donc lancé un fond de concours afin de prendre en charge une partie des travaux de rénovation de ces deux autels.

Le montant du fond de concours apporté par l'association diocésaine est de 711,00 euros.

Financement travaux	Total TTC	Total HT	Plan de Financement HT			Total subventions HT
			Département	Paroisse	Auto financement commune HT	
taux			35%	fixe		46,34%
Traitement fongicide	800,00	800,00		711,00	89,00	711,00
Restauration	3 000,00	3000,00	1 050,00		1950,00	1 050,00
	3 800,00	3800,00	1 050,00	711,00	2039,00	1 761,00

A noter que le coût total de la rénovation est de 3 800 euros, la différence sera pris en charge par la commune.

***Je vous propose d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention de versement du fond de concours jointe en annexe n°3***

***Vote 2 contre, 2 abstentions, 7 pour***

**16. Liquidation du SIEC****DB2019.012**

- Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 portant dissolution du syndicat intercommunal des eaux de Casserousse et fixant les conditions de liquidation du syndicat ;
- Vu l'article L. 5217-7 II du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu l'article L. 2224-32 du CGCT ;

Considérant que l'arrêté préfectoral *susvisé* procède à une répartition entre la commune de Saint-Martin d'Uriage et Grenoble Alpes métropole et non entre l'ensemble des communes membres du syndicat en méconnaissance des dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT ;

Considérant que l'arrêté préfectoral précité ne prend pas en compte l'ensemble des éléments comptables requis pour sa liquidation (omission des subventions, reste à recouvrer et soultes) ; que l'arrêté portant dissolution du syndicat est insusceptible de mise en œuvre comptable par les services de la DDFIP ;

Considérant que la microcentrale doit, en application de l'article L. 2224-32 du CGCT, rester propriété de la commune de Saint-Martin d'Uriage ; que, par suite, l'emprunt relatif à la microcentrale a été transféré à tort à Grenoble Alpes métropole depuis 2015 ; que la Métropole et Saint-Martin d'Uriage conviendront entre-elles des modalités de remboursement de cet emprunt.

Décide d'approuver la répartition entre les communes membres du SIEC de l'actif et du passif, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération (annexe n° 4).

**Vote 3 abstentions, 8 pour**

**17. Modification des statuts de la SAEM PFI****DB2019.013**

Vu le code général des collectivités territoriales dans son article L.1524-1

- Vu la délibération du conseil municipal autorisant la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région Grenobloise (SAEM PFI).
- Vu la demande en date du 15/02/2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société
- Vu la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger.

**Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger.**

**Le conseil municipal accepte la modification des statuts et décide d'autoriser Madame Joelle Chevalier, représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit : « Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à 16 membres »**

**Vote : 1 abstention, 10 pour**

#### **18. Renouvellement de la convention de consultance architecturale**

##### **DB2019.014**

Madame Le Maire expose que Le Conseil Municipal a décidé depuis de nombreuses années de s'adjoindre les services d'un architecte consultant ayant une mission de conseil auprès des élus et des candidats à la construction et de signer une convention avec le CAUE.

La convention précédente arrivant à terme, il convient de signer une nouvelle convention partenariale avec le CAUE.

***En conclusion, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer la convention partenariale à intervenir avec le CAUE (annexe 5).***

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.**

#### **19. Adhésion à l'IRMA**

Nous avons eu plusieurs recours à l'IRMA (Institut des Risques Majeurs) non seulement pour la réalisation du PCS, mais aussi à chaque fois que se passait un événement inhabituel nécessitant analyse, diagnostic et action comme par exemple en janvier 2017.

Cet abonnement annuel de 80 euros nous fait bénéficier d'une veille informationnelle sur la gestion des risques, d'une veille téléphonique en cas de problème, d'accès gratuit à un réseau de conseil, et éventuellement à des formations d'élus.

Dans une gestion territoriale des risques de plus en plus complexe, l'appui de l'IRMA en terme de connaissance et savoir-faire s'avère vite indispensable.

#### **20. Questions diverses**

- Départ à la retraite du chauffeur du bus
- Four à pain

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le mardi 26 mars à 2h00.

**Délibérations prises**

DB2019.001 : **Présentation de l'avancement des études concernant la requalification de la place : validation de l'APD Bâtiment**

DB2019.002 : **Esquisse Mairie**

DB2019.003 : **Examen et vote des comptes administratifs et approbation du compte de gestion de Monsieur Le Trésorier de Saint Martin d'Hères**

DB2019.004 : **Affectation de résultat 2018**

DB2019.005 : **Vote du taux des 3 taxes 2019, (annexe 1 tableau des 3 taxes)**

DB2019.006 : **Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon**

DB2019.007 : **Examen et vote des demandes de subvention des associations de Venon (CCAS)**

DB2019.008 : **Budget Primitif 2019 (principal et annexes)**

DB2019.009 : **Avenant numéro 1 à la convention avec les Lithops**

DB2019.010 : **Gratification de stage (stagiaire MFR)**

DB2019.011 : **Convention avec le diocèse : fond de concours rénovation des autels de l'église**

DB2019.012 : **Liquidation du SIEC**

DB2019.013 : **Modification des statuts de la SAEM PFI**

DB2019.014 : **Renouvellement de la convention de consultance architecturale**

**Liste des Arrêtés du maire**

Arrêté 37/2018 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons 2<sup>ème</sup> catégorie, délivrée au Comité des fêtes à l'occasion de la Fête du Boudin, les 2 et 3 février 2019.

Arrêté 01/2019 : reclassement indiciaire d'un agent administratif territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

Arrêté 02/2019 : reclassement indiciaire d'un agent technique

Arrêté 03/2019 : reclassement indiciaire d'un agent technique

Arrêté 04/2019 : reclassement indiciaire d'un adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Arrêté 05/2019 : reclassement indiciaire d'un adjoint technique

Arrêté 06/2019 : reclassement indiciaire d'un adjoint technique

Arrêté 07/2019 : reclassement indiciaire d'un agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

Arrêté 08/2019 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie, délivrée aux Secours Populaires Français, à l'occasion d'une soirée concert Son et Saveurs solidaires, le 6 avril 2019

Arrêté 09/2019 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 2<sup>ème</sup> catégorie, délivrée à l'APE de Venon, à l'occasion du Carnaval, le 30 mars 2019

Arrêté 10/2019 : arrêté interruptif de travaux pour une construction individuelle en cours sur la commune

Arrêté 11/2019 : arrêté de mise en congé de grave maladie

**URBANISME**

Permis de construire délivré le 19/02/2019 à Mme L'HELGUEN, pour la construction d'une maison individuelle, lotissement Bal Soleil, au Chapon.

## Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
GAUDE Thierry		GERBIER Françoise	
GIBASZEK Anne		HANSEN Olivier	
JAY Alain		ODDON Marc	
RIETHMULLER Vincent		VACHER Nicolas	
VINCENT Michelle		VOUAILLAT Christelle	